

Service Habitat

**OBJET : OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À
MONSIEUR OLIVIER PARDANAUD POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU
BÂTIMENT SIS 6 RUE BOISSY D'ANGLAS À ANNONAY**

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée « Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-43 en date du 30 mars 2023, intitulée « Opération façades – Modification du règlement et mise en œuvre de l'injonction de ravalement »,

VU le formulaire de demande de subvention signé par M. Olivier PARDANAUD le 24 mars 2023,

VU la déclaration préalable de travaux DP 07010 23 A0097, accordée le 28 juin 2023,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDERANT qu'une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par M. Olivier Pardanaud, propriétaire du bâtiment sis 6 rue Boissy d'Anglas, 07100 Annonay (AN 264).

Lot(s)	ENTREPRISES RETENUES	Montant HT éligible	Montant HT plafonné retenu	Taux (%)	Subvention
3	TRACOL LBM SARL JAMET	50 342.14 €	31 179.43 €	60 %	18 708.00 €

CONSIDERANT que la demande de subvention est antérieure au 30 mars 2023, que le dossier a été complété avant le 30 juillet 2023, le taux de subvention prévu dans le règlement du 20 septembre 2021 s'applique,

CONSIDERANT que ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum de 60% du montant plafonné HT retenu, soit un montant de dix-huit mille sept cent huit euros (18 708.00 €), sur son compte bancaire. Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse uniquement par application du taux au montant final des travaux sur présentation des factures.

Article 2 :

La subvention accordée ne donnera lieu à aucune avance ni acompte. Elle sera réglée en une seule fois sur l'exercice comptable 2024 sous réserve de la réception des justificatifs prévus par le règlement et sauf cas de non-conformité prévus au dit règlement. La subvention sera déclarée comme caduque si les travaux ne sont pas achevés et les factures transmises dans l'année de l'exercice comptable considéré.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à l'intéressé.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compté tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 24/11/2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 28/11/2023

Identifiant télétransmission

: 007 - 210700100 - 20230101-43044 - AI-1-1